

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2019

Le vendredi six décembre deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme MARTIN, M. MOREAU, M. KARI,
M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme
MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT (absente à partir de la délibération n°12 a donné pouvoir à Mme LEGRAND), M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE,
Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI, M. JONARD,
M. LUNTE,
M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE,
M. LAHAYE qui a donné pouvoir à M. DELASSALLE,
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à Mme GOBIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM2019144

1. TRANQUILLITE PUBLIQUE ET SECURITE - CHARTE D'ETHIQUE DE LA VIDEO PROTECTION - CONVENTION AVEC LA DDSP03 POUR L'ORGANISATION DE CONFERENCES PEDAGOGIQUES

Considérant que la Ville de Moulins est confrontée depuis quelques mois à une recrudescence des faits de délinquance. Pour traiter ce problème, la Procureure de la République a mis en place un Groupe Local de Traitement de la Délinquance le 13 novembre 2019 pour mobiliser les différents acteurs du territoire,

Considérant que lors de sa réunion du 27 septembre 2019, le conseil municipal a modifié le tableau des effectifs notamment en ouvrant des postes dans la filière police municipale et que ces ouvertures de postes pourront permettre le recrutement de 2 postes d'agent pour renforcer les effectifs de la police municipale,

Considérant que la Ville de Moulins sera équipée de dispositifs de vidéo protection dont le coût est estimé à 250 000 €, somme inscrite au budget primitif de l'année 2019 suite à la décision modificative n°3,

Considérant que le déploiement de ce dispositif de vidéo protection doit s'accompagner de l'élaboration d'une charte d'éthique ayant pour objectif de concilier la mise en place de la vidéo protection (destinée à assurer la tranquillité publique et la sécurité de la population) et le respect des libertés publiques et individuelles,

Considérant que des opérations pédagogiques de sensibilisation de la population à la prévention des risques peuvent contribuer à assurer la tranquillité publique. La ville de Moulins a travaillé avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier (DDSP 03) pour l'organisation de conférences sur le thème de la sécurité à destination du public ,

Considérant que pour la mise en place de ces conférences, il convient de conclure une convention avec la DDSP 03

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM DELASSALLE et MONNET ; Mmes GOBIN et VEZIRIAN) et 1 ABSTENTION (M LAHAYE)

Acte la création de 2 postes de policiers municipaux

Acte la création d'un dispositif de vidéo protection

Approuve la charte d'éthique pour la vidéo protection

Approuve la convention de partenariat avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Allier pour l'organisation de conférences de sensibilisation de la population

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la DDSP

Délibération n°DCM2019145

2. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION « REGIE DE QUARTIERS DE MOULINS » - AVENANT N°1

Considérant que l'association « Régie Moulins Sud » a étendu son périmètre d'activités et qu'elle s'appelle désormais : « Régie de Quartiers de Moulins »,

Considérant que l'association « Régie de Quartiers de Moulins » a pour objet notamment, de faire participer les habitants à la vie économique et sociale sur les quartiers, d'aider également à l'insertion et plus généralement à toute activité de développement social,

Considérant le souhait de l'association « Régie de Quartiers de Moulins » de mettre en place une action permettant aux habitants, et en particulier aux plus jeunes de découvrir les NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), le numérique, la mécanique, de les accompagner dans la découverte de ces disciplines, de favoriser leurs démarches de formations et d'insertions, de les préparer et de les suivre afin d'élargir leurs choix et possibilités futures,

Considérant la volonté de la ville de Moulins de continuer d'accompagner cette association historiquement implantée sur le secteur sud de Moulins, qui propose depuis 1998 des actions en direction des habitants pour leur permettre de participer à la vie économique et sociale sur les quartiers,

Considérant l'ancrage local de l'association « Régie de Quartiers de Moulins » et plus particulièrement l'identification de son action sur le quartier sud de Moulins ; seul quartier labellisé politique de la ville,

Considérant l'intérêt de proposer un lieu identifié par les habitants pour mettre en place cette action, et que la structure des « Echarteaux » répond à ce critère,

Considérant l'accompagnement de cette structure pour assurer sa mission, par l'ensemble des partenaires du territoire, aussi bien les services de l'État, que ceux du Département,

Considérant la nécessité de prendre un avenant à la convention initiale pour formaliser le soutien de la Ville de Moulins à l'association dans le cadre de cette démarche favorisant la création de lien social dans le quartier Sud,

7 membres du conseil municipal ne prennent pas part au vote (Mmes TABUTIN et TABOURNEAU, MM BENZOHR, BRAZY, BUDAK, ROSNET et MONNET)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le présent avenant à la convention d'objectifs avec l'association « Régie de Quartiers de Moulins », tel qu'annexé à la délibération,

Décide de verser à l'association « Régie de Quartiers de Moulins », une subvention exceptionnelle de 25 000 € en fonctionnement pour lui permettre de porter son projet en lien avec les NTIC, le numérique et la mécanique,

Décide de permettre à l'association « Régie de Quartiers de Moulins », pour l'organisation de ce projet, d'utiliser le site des Echarteaux à titre gratuit, en fonctionnement partagé avec les Accueils de jeunes de la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention d'objectifs avec l'association « Régie de Quartiers de Moulins »,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné

Délibération n°DCM2019146

3. DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE/BUDGET ANNEXE

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM DELASSALLE et MONNET ; Mmes GOBIN et VEZIRIAN) et 1 ABSTENTION (M LAHAYE)

ADOPTE

La décision modificative n°3 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville et le Budget annexe de l'eau proposée pour l'exercice budgétaire 2019 comme présentée dans l'état annexé à la délibération.

Délibération n°DCM2019147

4. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2019- LISTE COMPLEMENTAIRE N°3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Date acq.	Valeur acq.	Nature
201900005	LOGICIELS	18/01/2019	1146,64	2051
20191A-0021	MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	07/08/2019	459,02	2158
	BALAIS DE JARDIN		347,30	
	BECHES		111,72	
201900033	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	16/01/2019	365,62	2182
	BATTERIE		210,18	

	JEU DE TAPIS POUR VOITURE		155,44	
201900004	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	18/01/2019	3 515,45	2183
	BOITIER SECURITE		604,20	
	PC PORTABLE		897,98	
	IMPRIMANTE		173,48	
	VIDEOPROJECTEURS		999,79	
	CERTIFICATS		840,00	
201900036	MOBILIER DIVERS	16/01/2019	3 071,38	2184
	PORTE AFFICHES		406,16	
	COFFRE EN BOIS		305,00	
	PIEDS POUR CLOISONS		23,30	
	ECRAN MURAL		86,17	
	TIPIS		470,00	
	COUSSINS		388,08	
	TABLE		215,12	
	COFFRE RANGEMENT		205,90	
	ARMOIRE		796,85	
	SIEGE ATELIER		174,80	
201900002	MOBILIER	14/01/2019	698,26	2188
201900007	LIVRES BIBLIOTHEQUE	17/01/2019	3 264,41	2188
201900008	MATERIEL PEDAGOGIQUE	17/01/2019	1 071,64	2188
201900009	LIVRES SCOLAIRES	17/01/2019	1 826,86	2188
201900010	JEUX	17/01/2019	4 987,85	2188
201900020	PETIT MATERIEL	22/01/2019	5 682,44	2188
	FOURNITURES DE BUREAU		1 467,06	
	VIDEOPROJECTEUR		502,73	
	CAFETIERES		267,00	
	POSTE CD MP3 USB		62,10	
	PARASOL		396,00	
	CONSOLE ET MICROS		588,00	
	ELECTROMENAGER		21,99	
	ENCEINTE BLUETOOTH		21,50	
	VITRINE D EXTERIEUR		137,65	
	CORNE DE BRUME		73,26	
	TAMPON BOIS		6,13	
	SONO		281,90	
	REFRIGERATEUR		488,00	
	PLASTIFIEUSE		224,00	

	VENTILATEURS		488,50	
	APPAREILS PHOTOS		199,80	
	TAPIS DE SOL		141,60	
	LIVRES		116,22	
	LAVE VAISSELLE		199,00	
201900022	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	15/01/2019	1 824,56	2188
201900025	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	16/01/2019	1 206,51	2188
	OUTILLAGE		689,74	
	CHAUFFE EAU		465,55	
	APPAREILS ECLAIRAGE		51,22	
201900038	JEUX	17/01/2019	421,42	2188
201900063	LIVRES PATRIMOINE	30/01/2019	782,80	2188
			30 324,86	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2019.

Délibération n°DCM2019148

5. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2020

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, l'achat du matériel décrit ci-après,

Désignation	Compte	Désignation	Compte
Disquette de clés	205	Ensemble Micro filtre	2158
Prise électrique pour poteaux incendie	21568	Griffe Extracteur	2158
Armoire électrique à commande	2158	Kit gyrophare pour tondeuse	2158
Bac roulant Frontal	2158	Manomètre	2158
Boîte à outils	2158	Marche pieds	2158
Chasse goupille	2158	Meuleuse électricien	2158
Chauffe eau	2158	Multimètre facom	2158
Cintreuse arbalète	2158	Niveau laser	2158
Ciseau à bois	2158	Outils à mains	2158
Clé à choc	2158	Paire arex OX	2158
Coffret à outils	2158	Petit matériel atelier	2158
Cône de signalisation	2158	Pince	2158
Corbeille pour toutoutnet strada	2158	Pince à cliquet	2158
Corbeilles	2158	Pince à dénuder	2158
Coupe boulons	2158	Pince à sertir	2158
Cylindre a clé	2158	Pistolet électrique	2158
Démarrreur pour tracteur stade	2158	Pistolet squelette	2158
Echelle 3 pans	2158	Ponceuse vibrante	2158
Emetteur petit modèle	2158	Porte outils	2158
Emetteur pour module	2158	Poubelle	2158
Enrouleur Electrique	2158	Protection auditive	2158
Protège câbles	2158	Bac à sable	2188
Pulvérisateur portable électrique	2158	Batterie	2188
Raccords	2158	Batterie caméscope	2188
Rotabuse	2158	Bloc alarme 1 boucle	2188
Taille Haies thermique	2158	Boîte aux lettres	2188
Taraud main	2158	Cadenas	2188
Tourne à gauche	2158	Caméscope	2188
Tournevis flexible	2158	Carte de France et d'Europe	2188
Tube de plomberie	2158	Cendrier mural	2188
Tubes pour Toutounet	2158	Chauffe-eau et robinet	2188
Tuyau jumelé	2158	Convertisseur 12v - allume cigare	2188
Valise presto plomberie	2158	Corbeille à linge (pour courrier)	2188
Pompe à vide	2182	Cordon jack et adaptateur	2188
Roulement	2182	Cordon lumineux	2188
Alimentations420 W ATX	2183	Déboucheur à pompe	2188
Barrette mémoire	2183	Décor lumineux	2188
Borne WIFI	2183	Disque diamant	2188
Câble et adaptateur CPL	2183	Élément d'équilibre	2188
Câble RJ 45	2183	Éléments de saut d'obstacle	2188
Carte graphique	2183	Etendoir à linge	2188
Carte mère	2183	Bac à sable	2188
Carte réseau wifi	2183	Gaines de protection	2188
Carte son	2183	Glacière	2188
Casque SONY NP24	2183	Illumination Noël	2188
Clé USB	2183	Jeux de chaînes XD	2188
Disque dur 40 Go	2183	Kimonos	2188
Graveur DVD Externe	2183	Kit main libre + téléphone	2188
Lecteur CD 52x	2183	Laser mètre	2188
Pièces détachées	2183	Luminaires	2188
Pistolet scanner	2183	Mâchoire freins et joints	2188
Switch 16 ports	2183	Mic Mac 36	2188
Switch 8 ports	2183	Miroir	2188
Armoire à clés	2184	Module de maquillage et flight case	2188
Armoire à rideaux	2184	Moteur Hydraulique	2188
Armoire basse à rideau	2184	Panneau de consigne de sécurité	2188
Armoire Haute portes battantes	2184	Plaques de reprise de concession	2188
Armoire Pharmacie	2184	Plastifeuse	2188

Armoires	2184	Pointeur numérique	2188
Bancs gigognes	2184	Pompe acier+aiguille	2188
Banquette trois places	2184	Projecteur à diapositives	2188
Bureau Professeur	2184	Radio Cassette CD	2188
Chaises	2184	Radio portable CD	2188
Chaises d'école	2184	Ria pivotant	2188
Couchette	2184	Roue équilibre	2188
Equipement scolaire (équerre, corbeilles...)	2184	Sacoche pour PC	2188
Etagère en KIT	2184	Souris sans fil	2188
Fauteuil	2184	Support projecteurs	2188
Fauteuil avec accoudoirs	2184	Système allumage flamme vasque	2188
Fauteuil d'angle	2184	Talkie-walkie	2188
Hygromètre	2184	Télécommande	2188
Lampe de bureau Halogène	2184	Téléphone	2188
Panneau magnétique	2184	Tente	2188
Placard métallique	2184	Testeur BAES	2188
Siège Ergobase	2184	Tonnelle	2188
Table ronde	2184	Tubes cannelés	2188
Tables	2184	Bouche Inodore fonte	21578
Tabouret	2184	Niveau de chantier	21578
Arrosoirs	2188		

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2020.

Délibération n°DCM2019149

6. BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES 2020 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 avant le vote du Budget Primitif 2020 dans les limites suivantes :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2020	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Bâtiments	282 888 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation...
Chapitre 20	3 250 €	
Chapitre 23	268 388 €	
Chapitre 45	11 250 €	
Voirie réseau divers	350 000 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers...
Chapitre 20	5 650 €	
Chapitre 21	25 000 €	
Chapitre 23	319 350 €	
Urbanisme	46 250 €	Subventions d'équipement ...
Chapitre 204	46 250 €	
Achats / secrétariat général	208 370 €	Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ...
Chapitre 21	208 370 €	
Jeunesse	5 673 €	Livres, jouets, fournitures diverses, subventions...
Chapitre 204	1 075 €	
Chapitre 21	4 598 €	
Informatique	10 000 €	PC, licences, tour, souris, clavier ...

Chapitre 20	1 756 €	
Chapitre 21	8 244 €	
Culture	16 125 €	Instruments, numérisation, serres livres, calicots ...
Chapitre 20	1 000 €	
Chapitre 21	12 562 €	
Chapitre 23	2 563 €	
Vie associative	22 225 €	Subventions d'équipement...
Chapitre 204	22 225 €	
Administration générale	15 800 €	Rénovation du cimetière...
Chapitre 21	15 800 €	
Sports	8 750 €	Haut parleur, tapis de sol, balayeuse ...
Chapitre 21	8 750 €	
Communication / Protocole	13 300€	Etudes diverses, achats divers...
Chapitre 20	7 050 €	
Chapitre 21	6 250 €	
Finances / marchés publics	398 724 €	Annonces et insertions, achats divers...
Chapitre 20	2 750 €	
Chapitre 204	395 974 €	
TOTAL	1 378 105 €	

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2020	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Budget Annexe du Camping	8 600 €	Travaux d'aménagement, de réhabilitation...
Chapitre 21	3 600 €	
Chapitre 23	5 000 €	
Budget Annexe des Parcs de Stationnement	79 836 €	Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch...
Chapitre 21	30 375 €	
Chapitre 23	49 461 €	
Budget Annexe du Théâtre	31 250 €	Etudes, travaux d'aménagement, de réhabilitation, achat de mobilier, achats divers...
Chapitre 20	1 250 €	
Chapitre 21	20 000 €	
Chapitre 23	10 000 €	

Délibération n°DCM2019150

7. PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'admission en non valeur de la somme de 22 444,47 € dont la dépense sera imputée aux comptes du budget Eau.

PRODUITS IRRECouvrABLES

ADMISSION EN NON VALEUR

MOTIF DE PRESENTATION	MONTANT					TOTAL
	REDEVANCE EAU	REDEVANCE POLLUTION	REDEVANCE ETIAGE	REDEVANCE MODERNISATION	REDEVANCE ASSAINISSEMENT	
BUDGET EAU						
POURSUITE SANS EFFET	9 543,57	190,92			107,92	9 842,41
PV DE CARENCE	12,57					12,57
DECES	145,73	35,43				181,16
CREANCES MINIMES	940,38	196,34	3,60			1 140,32
TOTAL EAU	10 642,25	422,69	3,60		107,92	11 176,46
BUDGET EAU PART ASSAINISSEMENT						
POURSUITE SANS EFFET				49,59	11 172,15	11 221,74
PV DE CARENCE						-
DECES						-
CREANCES MINIMES				0,18	46,09	46,27
TOTAL ASSAINISSEMENT				49,77	11 218,24	11 268,01
TOTAL GLOBAL	10 642,25	422,69	3,60	49,77	11 326,16	22 444,47

Délibération n°DCM2019151

8. COMPETENCE EAU – OPERATION COMPTABLE POUR SOLDE DE TOUT COMPTE CONCERNANT LE TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2019 DE LA VILLE DE MOULINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'émission du titre de recettes sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Moullins vers Moullins Communauté correspondant au rôle 2019 (rôle émis in fine par Moullins Communauté en 2020)

Délibération n°DCM2019152

9. TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU A MOULINS COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de transférer au budget annexe eau de Moullins Communauté le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement tels qu'arrêtés à la clôture des comptes 2019 du budget annexe eau de la Ville de Moullins.

Délibération n°DCM2019153

10. DELIBERATION DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRETS

5 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS réitère sa garantie au pourcentage indiqué en annexe pour le remboursement des prêts dont les montants initiaux figurent également en annexe, consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

ART.2 Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

ART.3 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.4 Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

ART.5 Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert des prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Délibération n°DCM2019154

11. REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2019 : 3 377 049,57 € HT
- Crédits de paiement 2020 : 192 000,00 € HT

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019155

12. CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET MOULINS COMMUNAUTE ET ENTRE LA VILLE DE MOULINS, MOULINS COMMUNAUTE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE CONSEIL REGIONAL POUR LE FINANCEMENT DU DEUXIEME PONT

2 membres du conseil municipal ne prennent pas part au vote (MM DELASSALLE et MONNET),

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 2 voix CONTRE (Mmes GOBIN et VEZIRIAN) et 1 ABSTENTION (M LAHAYE)

Approuve les conventions suivantes :

- Une convention spécifique au Pacte Régional pour l'Allier pour acter le financement Région et du Département, signée par la Région, le Département, la Ville de Moulins et Moulins Communauté ;
- Une convention de partenariat avec la Ville de Moulins pour acter sa part de financement.

Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions annexées à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.

Délibération n°DCM2019156

13. AVENANT N°1 AU CONTRAT CŒUR DE VILLE AVEC LE DEPARTEMENT – APPROBATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant au contrat cœur de ville tel qu'annexé à la délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Cœur de Ville avec Moulins Communauté et le Département de l'Allier.

Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches pour demander et percevoir les subventions inscrites dans ce contrat.

Délibération n°DCM2019157

14. ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE » - VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UN FONDS DE CONCOURS

Considérant que la Ville de Moulins souhaite apporter un fonds de concours exceptionnel au C.N.C.S.S. à hauteur de 340 000 € pour lui permettre de réaliser ses opérations de développement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement au C.N.C.S.S. d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 340 000 €.

Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM2019158

15. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE "CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat en date du 15 décembre 2017 conclue entre la Ville de Moulins et l'Établissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » (C.N.C.S.S.), tel qu'annexé à la délibération.

Délibération n°DCM2019159

16. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des postes budgétaires suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 postes temporaires de rédacteur à temps complet

Autorise le Maire à procéder au recrutement du personnel nécessaire pour la mise sous pli dans le cadre des scrutins des 15 et 22 mars 2020 à hauteur de :

- 15 postes temporaires d'adjoint administratif à temps non complet

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM2019160

17. RECENSEMENT : MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront entre le 6 janvier 2020 et le 28 février 2020.

Fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Tournée de reconnaissance : 100 €
- Formation : 30 € par demi-journée
- Feuille de logement : 3.10 €

Dit que ces montants s'entendent nets de cotisations sociales et seront versés au terme de la campagne de recensement.

Indique que la fonction de coordinateur d'enquête est assignée au responsable des Affaires générales de la Ville de Moulins qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Délibération n°DCM2019161

18. ACCES AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE – SSTI03 (SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES DE L'ALLIER)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Service de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier,

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n°DCM2019162

19. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION AU TITRE DE LA PREVOYANCE COLLECTIVE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG03 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce jusqu'au 31/12/2025 inclus.

Approuve la convention d'adhésion avec le CDG03 et la MGP et autorise le Maire à la signer.

Fixe, dans un but d'intérêt social, le montant de la participation financière de la Ville de Moulins à 15€/mois/agent pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Indique que la participation est versée :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Ville de Moulins, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG03.

Dit que le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation et suit la proratisation du traitement indiciaire pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Précise que la participation susvisée est versée mensuellement directement aux agents adhérents au regard des cotisations MGP prélevées directement sur salaire.

Indique que la collectivité laisse le choix aux agents entre 2 formules de garanties :

FORMULE	GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE	TAUX TTC
Formule 1	IJ / Invalidité	95 %	1,60%
Formule 2	IJ / Invalidité / Perte de retraite	95 %	2,00%

Indique que l'assiette de cotisation est laissée au choix de l'agent entre : Traitement brut indiciaire + NBI ou Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire.

Autorise le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n°DCM2019163

20. PERSONNEL COMMUNAL: MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (IHTS)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADE	SERVICES
Administrative	Adjoint administratif	Accueil
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Accueil SESAME
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Affaires Générales
	Rédacteur	Affaires scolaires et éducatives
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Archives Philharmonie
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Cabinet du Maire
Technique	Adjoint technique	Communication
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Courrier
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté
	Agent de maîtrise	Direction affaires culturelles et manifestations
	Agent de maîtrise principal	Direction générale des services
	Technicien	Gestion du patrimoine mobilier
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Jeunesse
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Logistique Environnement
		Mairies de quartier
		Parkings – droits de place
		Point information jeunesse
		Police Municipale
		Promotion culturelle et manifestations culturelles
	Protocole	
	Théâtre	
	Vie associative et citoyenne / politique de la ville	
	Accueil	
	Accueil SESAME	
	Affaires Générales	
	Affaires scolaires et éducatives	
	Animation	
	Animation péri et extra-scolaire	
	Cellule Logistique	
	Cimetière	
	CLSH	
	Communication	
	Courrier	
	Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté	
	Entretien ménager et magasin	
	Espaces verts	
	Logistique Environnement	
	Logistique Fêtes et manifestations vie associative	
	Parc automobile	
	Parkings – droits de place	
	Police municipale	
	Propreté urbaine	
	Protocole	
	Reprographie	
	Restauration scolaire	
	Théâtre	
	Vie associative et citoyenne / politique de la ville	

Animation	Adjoint d'animation	Accueil
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Accueil SESAME
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Affaires Générales
	Animateur	Affaires scolaires et éducatives
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animation
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Animation péri et extra-scolaire CLSH Communication Courrier Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté Direction affaires culturelles et manifestations Gestion du patrimoine mobilier Jeunesse Logistique Fêtes et manifestations vie associative Mairies de quartier Point information jeunesse Promotion culturelle et manifestations culturelles Protocole Reprographie Restauration scolaire Théâtre Vie associative et citoyenne / politique de la ville
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Archives Philharmonie Bibliothèque florilège Théâtre
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	
	Assistant de conservation	
	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	
	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	
Sociale	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	Affaires scolaires et éducatives Animation Animation péri et extra-scolaire CLSH Dir. Jeunesse Educ Aff Scolaires et citoyenneté Jeunesse Restauration scolaire
	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	
Police municipale	Gardien - Brigadier	Police municipale
	Brigadier Chef principal	
	Chef de police municipale	
	Chef de service de police municipale	
	Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	
	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	

Indique que des heures supplémentaires peuvent être accomplies à l'occasion d'événements particuliers (élections, Manifestations diverses soirs et week end...) pour lesquelles il peut être fait appel à des agents indépendamment de leur service d'affectation.

Dit que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Précise que la rémunération de ces travaux supplémentaires fait l'objet d'un contrôle sur la base d'un décompte déclaratif visé par le supérieur hiérarchique. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Dit que lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Décide que ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Indique que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n°DCM2019164

21. AVANCE DES FRAIS DE TRANSPORT DES CONGES BONIFIES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses par anticipation pour les frais de transport relatifs aux congés bonifiés de Monsieur SAMINADIN.

Délibération n°DCM2019165

22. COMPETENCE EAU - TRANSFERT D'AGENTS VERS MOULINS COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2020, des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions pour le service public de l'eau de la commune de Moulins vers Moulins Communauté,

Précise que pour lesdits agents, les avantages acquis individuellement et concernant leurs rémunérations et leurs régimes indemnitaires, seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Valide les conditions de transfert reprises dans la fiche d'impact annexée à la délibération.

Délibération n°DCM2019166

23. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 A LA TEAM DE SOULTRAIT (RALLYE DAKAR 2020)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention sur l'exercice 2020, avant le vote du budget primitif 2020, de 1 500 € à la TEAM DE SOULTRAIT afin de l'accompagner financièrement dans le Rallye DAKAR 2020.

Dit que le versement interviendra par anticipation avant le vote du budget primitif 2020.

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération n°DCM2019167

24. CHAMBRE DES METIERS DE L'ALLIER - SUBVENTION DESTINEE AUX JEUNES MOULINOIS PREMIERS A LEUR EXAMEN PROFESSIONNEL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Chambre de Métiers de l'Allier une subvention de 320 € représentant la participation de la Ville de Moulins pour l'année 2018/2019 aux récompenses attribuées à chaque jeune moulinois reçu premier de son métier à son examen professionnel, à raison de 80 € par jeune,

Dit que les crédits sont prévus au budget.

25. SALON "AU RENDEZ VOUS DU CHOCOLAT" DES 14 ET 15 MARS 2020- CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE ROTARY CLUB DE MOULINS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention de 1 600 € au Rotary Club de Moullins pour l'organisation du 6^{ème} salon « Au rendez-vous du chocolat », qui se déroulera les 14 et 15 mars 2020 à Moullins,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la Ville de Moullins et le Rotary Club de Moullins,

Dit que les versements interviendront par anticipation avant le vote du budget primitif 2020,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2020.

26. CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2020 - VILLE DE MOULINS/ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MOULINOIS (FCM) ET VILLE DE MOULINS/LE NOBLE ART MOULINOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports à signer les conventions d'objectifs annexée à la délibération,

Décide les versements des acomptes de 35 000 € pour l'association FCM, et 4 000 € pour l'association Noble Art Moullinois à valoir sur les subventions annuelles 2020, avant le vote du budget 2020.

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

27. VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2020 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 A L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement avant le vote du budget 2020, sur l'exercice 2020, d'un acompte de 35 000 Euros à l'Association Regard Sur la Visitation, à valoir sur la subvention annuelle qui sera déterminée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2020,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

28. AVENANT ET CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA VILLE DE MOULINS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET MOULINS COMMUNAUTE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE " MOULINS ENTRE EN SCENE FETE NOËL "

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant et la convention de partenariat suivants pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire et joints en annexe à la délibération :

- L'avenant à la convention tripartite entre le Département de l'Allier, Moullins Communauté et la Ville de Moullins relative à la réalisation d'un spectacle de lumières sur le château des ducs de Bourbon à Moullins
- La convention entre Moullins Communauté et la Ville de Moullins pour l'organisation de l'évènement « Moullins entre en Scène fête Noël » sur le territoire communautaire,

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

29. RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET MISE EN PLACE DU PLAN MERCREDI

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Projet EDucatif Territorial intégrant le Plan mercredi joint à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions, ainsi qu'à solliciter et percevoir les aides et subventions, relatives à l'organisation de l'ensemble des temps présentés dans le Projet EDucatif Territorial,

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise en place du Projet Educatif Territorial

Délibération n°DCM2019173

30. DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

Ecoles maternelles	Montant maximum de la subvention
Les Clématites	217,00 €
Jean Macé	133,00 €
Les Mariniers	130,00 €
Jeu de Paume	350,00 €
Les Coquelicots	299,00 €
Ecoles élémentaires	Montant maximum de la subvention
François Truffaut	350,00 €
Léonard de Vinci	585,00 €
Jean Moulin	1 000,00 €
Les Gâteaux	365,00 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Délibération n°DCM2019174

31. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES MATERNELS ET AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS – MODIFICATIONS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier ses conditions d'inscriptions liées à l'âge pour les restaurants d'enfants et accueils périscolaires, pour les enfants concernés par l'instruction obligatoire à 3 ans :

- Inscription possible pour les enfants qui auront 3 ans entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année civile en cours,
- En cas de capacité maximum atteinte, les demandes d'inscriptions seront portées sur liste d'attente.

Décide de conserver le principe d'une étude de la situation individuelle des familles, en vue d'une inscription exceptionnelle et ponctuelle.

Délibération n°DCM2019175

32. PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2020 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER ET LES ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE-GARDERIE " ASSOCIATIFS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la participation financière de la Ville de Moullins en direction des trois structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, sera définie comme suit :

- la participation financière de la Ville de Moullins tiendra compte du fait que les structures ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la CAF.
- la subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU, plafond appliqué par la Ville de Moullins indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

Approuve les projets de convention joints à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's,

- à verser par anticipation du vote du budget 2020 les acomptes suivants :
 - 39 180 € pour l'Entr'aide à l'Enfance
 - 19 300 € pour les P'tits Chouett's
 - 18 050 € pour Farandoline

Le montant définitif de la subvention sera défini lors du vote du budget 2020 de la Ville,

Dit que les crédits pour 2020 seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM2019176

33. POINT INFORMATION JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC L'ASSOCIATION VILTAÏS – AVENANT N°1

1 conseiller municipal ne prend pas part au vote (Monsieur LAHAYE),

Après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 1 abstention (M LUNTE),

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs 2018-2020, tel qu'annexé à la présente délibération,

Décide de verser à l'association VILTAÏS une subvention exceptionnelle d'investissement de 25 000 €, afin de financer l'achat d'un mini bus pour le Point Information Jeunesse,

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention d'objectifs 2018-2020,

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération n°DCM2019177

34. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMERCIAL AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant la procédure de réservation et les conditions du mandat liant le prestataire (Ville) et le mandataire (CDT),

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2019178

35. ACTION CŒUR DE VILLE - AVENANT AU PROJET

Vu la délibération du 22 juin 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle Action « Cœur de ville » de Moulins,

Considérant que cette convention, qui a été signée par l'ensemble des partenaires le 29 octobre 2018, prévoyait une phase d'initialisation en vue de la réalisation de diagnostics complémentaires ainsi que la définition future d'un périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), conformément aux dispositions de l'article 157 de la loi ELAN.

Considérant que le périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été validé par le conseil municipal du 14 juin 2019 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2567/2019 en date du 17 octobre 2019.

Considérant qu'il convient désormais d'approuver l'**avenant de projet** à la convention Action Cœur de Ville qui reprend et précise les principaux axes développés dans la convention cadre initiale, et notamment :

- « **Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville** » :
 - Réalisation d'une étude globale « habitat » en 2 volets :
 - La réalisation du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du territoire communautaire
 - Une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU, sur un périmètre équivalent au périmètre ORT
 - Acquisition d'immeubles vacants en vue de leur réhabilitation
 - Poursuite de la politique d'aides financières de Moulins Communauté et de la Ville de Moulins au profit des propriétaires privés
- « **Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré** » :
 - Poursuite de la politique volontariste menée par la Ville de Moulins pour lutter contre la vacance
 - Nécessaire équilibre entre l'offre commerciale de centre-ville et celle de ses deux pôles périphériques
 - Schéma de développement touristique et mise en lumière de bâtiments emblématiques
 - Création d'un cluster « Artisanat de luxe, design et métiers d'art »
- « **Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions** » :
 - Objectif général de désenclavement et de développement du territoire

- Positionnement stratégique au carrefour de flux routiers importants
- Réalisation d'infrastructures permettant notamment le développement des modes alternatifs à la voiture : 2^{ème} pont, aménagement des berges de l'Allier
- « **Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine** » :
 - Passage en Pays d'art et d'histoire
 - Mise en valeur du patrimoine naturel : berges de l'Allier, valorisation de la Réserve naturelle
 - Patrimoine architectural : réhabilitation du théâtre de Moulins, extension du CNCSS, accessibilité et mise en scène du Triptyque du Maître de Moulins
- « **Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics** » :
 - Renforcer les équipements (équipements sportifs, services à la population) en cœur de ville en vue d'irriguer ainsi l'ensemble du territoire
 - Le Projet Santé Villes Hôpital constitue une action permettant de répondre à cet objectif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant de projet à la convention Action Cœur de Ville, après avis du Comité Régional, annexé à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Délibération n°DCM2019179

36. DROITS DE VOIRIE ET POSE DE BANDEROLES PUBLICITAIRES - TARIFS 2020

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (M LUNTE) :

Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

DROITS FIXES OU PROPORTIONNELS	RAPPEL TARIFS 2019	TARIFS 2020
1 - Pour toute permission de voirie	9.19 €	9.37 €
2 - Etablissement d'ouvrages donnant lieu au surplomb du domaine public tels que balcon, marquise, banne, mesuré par projection verticale au sol, le m ²	14.92 €	15.22 €
3 - Enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade (tout déplacement, renouvellement ou transport est considéré comme enseigne nouvelle et comporte un droit entier de voirie, de même pour un changement complet ou partiel du libellé), par m ²	18.81 €	19.19 €
4 - Enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade et perpendiculairement à cette façade (même remarque que l'article précédent), par m ²	27.18 €	27.72 €
5 - Occupation du domaine public pour travaux par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4.36 €	4.45 €
6 - Occupation du domaine public pour usages divers (expositions, manifestations, chevalets ...) par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois	4.38 €	4.47 €
7 - Occupation d'une place de stationnement payant par demi-journée	1.24 €	1.26 €

DROITS ANNUELS	RAPPEL TARIFS 2019	TARIFS 2020
8 - Enseignes ou écussons lumineux à feux fixes, à éclipses ou intermittents, éclairés par transparence, par réflexion ou constitués par des lampes en forme de lettres ou par tubes lumineux, mis à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade, par m ² (arrondi au m ² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	23.45 €	23.92 €
9 - <i>Terrasses non fermées au-devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers</i> par m ² - arrondi au m ² supérieur – et par an - <i>Zone 1 a</i> – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) - Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Place Anne de France	39.22 €	40.00 €
<i>Zone 1 b</i> - Reste du Centre-Ville et Quartier de la Gare	33.64 €	34.31 €
<i>Zone 2</i> - Reste du territoire de la commune	28.03 €	28.59 €

10 - Terrasses fermées au moyen de vérandas au-devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers par m2 - arrondi au m2 supérieur – et par an Zone 1 a – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) – Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Cours Jean Jaurès – Cours Anatole France – Place Anne de France	67.26 €	68.61 €
Zone 1 b - Reste du Centre-Ville et Quartier de la Gare	61.66 €	62.89 €
Zone 2 - Reste du territoire de la commune	53.79 €	54.87 €
11 - Etalage de marchandises , installations temporaires de bancs, compris les étalages fixes au mur des façades, chevalets par m² - arrondi au m² supérieur et par an - Zone 1 - Centre-Ville et Quartier de la Gare	28.05 €	28.61 €
Zone 2 - Reste du territoire de la Commune de Moulins	18.81 €	19.19€
12 - Passage supérieur en surplomb sur le domaine public, mesuré par projection verticale au sol par m² (arrondi au m² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation	53.57 €	54.64 €
13 - Redevance annuelle pour implantation de panneaux publicitaires sur le domaine public, calculée à la surface des panneaux publicitaires, arrondie au m² supérieur, et par an	56.06 €	57.18 €

Le montant des droits annuels sera calculé au prorata des mois d'occupation du domaine public pour :

- l'ouverture ou la fermeture d'un commerce ;
- la pose ou la dépose d'un panneau publicitaire ;

EMPLACEMENTS PREVUS POUR LES BANDEROLES	RAPPEL TARIFS 2019	TARIFS 2020
1 – Banderolles posées dans un but non commercial		
Mâts Rue Henri Barbusse et sur les rues et places publiques :		
- associations moulinoises	53.34 €/semaine	54.41 €/semaine
- associations hors moulins	61.68 €/semaine	62.91 €/semaine
En façade des immeubles, en surplomb du domaine public :		
- associations moulinoises	40.81 €/semaine	41.63 €/semaine
- associations hors moulins	48.27 €/semaine	49.24 €/semaine
2 – Banderolles posées dans un but commercial		
- mâts Rue Henri Barbusse	31.34 €/jour	31.97 €/jour
- dans les rues sur le domaine public	31.34 €/jour	31.97 €/jour
- en façade des immeubles sur le domaine public	24.10 €/jour	24.58 €/jour

Les banderolles posées en surplomb du domaine public devront être micro-perforées.

La durée de pose des banderolles, tant pour les associations qu'à des fins commerciales, est limitée à deux semaines. Dans le cas de dépassement de ce délai, il est appliqué une pénalité, en application des tarifs ci-dessous :

	RAPPEL TARIFS 2019	TARIFS 2020
Pénalité par jour	44.32 € H.T	45.21 € H.T.

À la demande des associations qui annoncent des manifestations en partenariat avec la Ville ou présentant un intérêt social, culturel ou sportif au niveau local, la gratuité pourra être accordée après étude de la demande.

37. DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PROPRIETE SISE 38 RUE DE DECIZE A MOULINS

5 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de prononcer le déclassement du domaine public :

- de la parcelle située 38 rue de Decize, cadastrée Section AL 543, d'une superficie de 159 m², comportant un logement,
- de la parcelle située 40 rue de Decize, cadastrée AL 550 d'une superficie de 115 m² (en indivision - seulement en ce qui concerne la cour commune)

Décide de vendre à Evoléa la parcelle AL 543 située 38 rue de Decize, d'une superficie de 159 m² et la parcelle AL 550 située 40 rue de Decize (cour commune), tels que figurées au plan joint à la délibération, pour la somme de 120 000 €,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 24 000 € à Evoléa pour l'aménagement de l'immeuble sis 38-40 rue de Decize qui permettrait de réaliser 3 logements et approuve la convention correspondante.

Autorise Monsieur PLACE à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Autorise Monsieur PLACE à signer la convention annexée à la délibération et tout document se rapportant à ce dossier.

Dit que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n°DCM2019181

38. DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PROPRIETE SISE 32-36 RUE DES PECHEURS A MOULINS

5 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (M. PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AS 68, pour une superficie de 768 m² située 32-36 rue des Pêcheurs,

Décide de vendre à Evoléa la parcelle AS 68 située 32-36 rue des Pêcheurs, d'une superficie de 768 m², telle que figurée au plan joint à la délibération, pour la somme de 100 000 €,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant de 24 000 € à Evoléa pour l'aménagement de l'immeuble sis 32-36 rue des Pêcheurs qui permettrait de réaliser 3 logements et d'approuver la convention correspondante.

Autorise Monsieur PLACE à signer la convention annexée à la délibération et tout document se rapportant à ce dossier.

Dit que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur PLACE à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n°DCM2019182

39. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 57 RUE DES COUTELIERS AUX ASSOCIATIONS DE JUMELAGE DE MOULINS – MAISON DU JUMELAGE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de mise à disposition conclue avec les associations de jumelage de Moulins, pour l'immeuble situé 57 rue des Couteliers, à compter du 20 janvier 2020,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

40. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SIS 4 PLACE DE L'ANCIEN PALAIS A L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION – RENOUELEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition conclue avec l'association Regard sur la Visitation, pour le bâtiment situé 4, Place de l'Ancien Palais, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

41. SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT" - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 798 € pour des travaux d'économie d'énergie,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé à la délibération,

Dit que, dans l'hypothèse où le propriétaire occupant ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

42. SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT" - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le complément de la subvention de 619.76 € au propriétaire occupant pour le changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation situé 12 rue Girodeau,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom du propriétaire occupant bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé à la délibération,

Dit que, dans l'hypothèse où le propriétaire occupant ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

43. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME CORCELLE ISABELLE (BIS'HOM) POUR LE LOCAL SIS 11 PLACE DE LA LIBERTE

Après en avoir délibéré, 32 voix POUR, 1 CONTRE (Mme VEZIRIAN),

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame CORCELLE Isabelle ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 11 place de la Liberté à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame CORCELLE Isabelle ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

44. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME BOUCARD ELSA (FAÏENCE DE MOULINS) POUR LE LOCAL SIS RUE FRANÇOIS PERON

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 448.38 € à Madame BOUCARD Elsa ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 8 rue François Péron à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 10 448.38 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 2 948.38 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BOUCARD Elsa ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

45. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR FOURNIER SYLVAIN (LA GRANDE CAVE A CHOCOLAT) POUR LE LOCAL SIS 7 PLACE DE LA LIBERTE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Monsieur FOURNIER Sylvain ou toute société se substituant à lui, pour l'installation du local commercial sis 7 place de la Liberté à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur FOURNIER Sylvain ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

46. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME BELIN CORALIE (L'ENCRE PIRATE) POUR LE LOCAL SIS 63 RUE D'ALLIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame BELIN Coralie ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 63 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BELIN Coralie ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

47. RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE MOULINS

Considérant que ce plan communal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics s'articule autour de 2 axes principaux :

- 2006-2013 : mise en accessibilité de voiries dans le cadre de réaménagements d'espaces publics (centre ville – place d'Allier et abords, place de la Liberté, cours Anatole France et Jean Jaurès, quartier de la gare... - et quartier sud dans le cadre du PRU),
- 2013-2020 : travaux ponctuels de voirie spécifiques à l'accessibilité avec mise aux normes de passages piétons, places Gig-Gic, déplacement d'obstacles légers et cheminements aux abords des arrêts de bus accessibles.

Considérant que la Ville de Moulins a réuni la commission communale d'accessibilité le 13 novembre 2019 et a établi un rapport annuel d'accessibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel annexé à la délibération.

Délibération n°DCM2019191

48. CONVENTION ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS DE RENONCEMENT AU REVERSEMENT DE RECETTES ISSUES DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT INSTITUES PAR LA VILLE DE MOULINS - ANNEE 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les termes de la convention pour l'année 2020 relative au renoncement au reversement de recettes issues des forfaits post-stationnement institués par la Ville de Moulins, telle qu'annexée de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec Moulins Communauté.

Délibération n°DCM2019192

49. DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ACCORDEES PAR LE MAIRE - FIXATION DES DATES POUR L'ANNEE 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose que les établissements de commerce de détail soient autorisés à ouvrir **5 dimanches en 2020 :**

« **Les commerces de catégorie** » :

• **Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (Hypermarché)** pourront ouvrir les dimanches :

- **5 juillet, 6, 13, 20, 27 décembre 2020**

• **Grands magasins et magasins populaires** : pourront ouvrir les dimanches :

- **12 janvier, 28 juin, 13, 20, 27 décembre 2020**

• **Supermarchés** pourront ouvrir les dimanches :

- **12 avril – 6, 13, 20 ,27 décembre 2020**

• **Commerces de détail spécialisés non alimentaires** (habillement, chaussures, maroquinerie, librairie-papeterie, optique, parfumerie-esthétique, bijouterie, lingerie, articles de sport, cadeaux décoration art de la table, multimédia, TV-Hifi-Electroménager, bricolage, jeux-jouets-modélisme, services et produits de télécommunication, téléphonie mobile, vins et spiritueux...) pourront ouvrir les dimanches :

- **12 janvier, 6 septembre, 6, 13, 20 décembre 2020**

• **Concessions automobiles** pourront ouvrir les dimanches :

- **19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre 2020**

Dit que les dates des dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces de détail et de concessions automobiles pour l'année 2020, seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire avant le 31 décembre 2019.

Délibération n°DCM2019193

50. ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE - APPROBATION DU TITULAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien et aux grosses réparations des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore avec la société CEME, domiciliée ZA Les Petits Vernats 03000 AVERMES, accord-cadre dont le montant annuel est de 200 000 € TTC minimum et de 500 000 € TTC maximum,

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Délibération n°DCM2019194

51. TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL - AVENANT N°2 AU MARCHE N°18055 COUVERTURE ARDOISE - AVENANT N°4 AU MARCHE N°18056 MENUISERIES INTERIEURES BOIS - AVENANT N°2 AU MARCHE N°18039 ELECTRICITE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants, tels qu'annexés à la délibération, aux marchés suivants :

- Avenant n°2 au marché n°18055 : portant le montant du marché à 57 751,20 € TTC,
- Avenant n°4 au marché n°18056 : portant le montant du marché à 745 397,76 € TTC,
- Avenant n°2 au marché n°18039 : portant le montant du marché à 466 428,27 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- Avenant n°2 au marché n°18055 conclu avec la société SANITHERMIQUE,
- Avenant n°4 au marché n°18056 conclu avec la société MENUISERIES ROY,
- Avenant n°2 au marché n°18039 conclu avec la société CEME,

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM2019195

52. ECOLE LEONARD DE VINCI - REAMENAGEMENT DE L'ECOLE - AVENANT N°1 AU MARCHE N°19008 DEMOLITION/INSTALLATION DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU MARCHE N°19024 MENUISERIES EXTERIEURES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants, tels qu'annexés à la délibération, aux marchés suivants :

- Avenant n°1 au marché n°19008 : portant le montant du marché à 212 931,56 € TTC,
- Avenant n°1 au marché n°19024 : portant le montant du marché à 65 722,44 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- Avenant n°1 au marché n°19008 conclu avec la société LASSOT,
- Avenant n°1 au marché n°19024 conclu avec la société MBM,

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM2019196

53. MOTION DE SOUTIEN AU PROJET DE REALISATION D'UN 2EME PONT SUR L'ALLIER A MOULINS PORTE PAR MOULINS COMMUNAUTE

Par délibération n°C.18.1 du 26 janvier 2018, le conseil communautaire de Moulins Communauté a approuvé le projet de réalisation du deuxième pont et du barreau routier sur les territoires de Moulins et Neuvy.

La commission d'enquête a reconnu la qualité du projet du 2nd pont sur l'aspect environnemental.

La commission d'enquête a toutefois donné un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique du 2nd pont contestant l'utilité même du 2nd pont.

Compte tenu de l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) du 23 mai 2019 à la demande de dérogation au titre des espèces protégées,

Compte tenu des avis favorables des communes de Moulins (délibération n° DCM2019121 en date du 27 septembre 2019), et de Neuvy (délibération n°2019-07-07 en date du 16 octobre 2019),

Considérant les 83% d'avis favorables des habitants, associations qui ont massivement participé à l'enquête publique,

Considérant les différents travaux de concertation, d'études entrepris dans un travail en coopération avec le Département, la Région et l'Etat,

Considérant l'absence de solutions alternatives crédibles,

Considérant le soutien de la Région Auvergne- Rhône- Alpes, du Département de l'Allier, notamment sur l'aspect financier,

Considérant l'intérêt fondamental de ce projet pour l'ensemble de notre territoire qui a pour objectif :

- Le désenclavement de notre territoire et la coupure entre les deux rives
- De lever les bouchons qui frappent les déplacements domicile/travail
- D'accompagner le développement économique engagé sur le Logiparc 03 qui va nécessiter des axes de communication dimensionnés à l'activité économique qui se développe

- D'accompagner le développement des flux touristiques porté par la stratégie globale touristique et en particulier la mise en lumière
- De faciliter les déplacements de nos services de secours et de sécurité publique sur le territoire
- D'anticiper l'impact de futurs travaux sur le Pont Régemortes

Après en avoir délibéré, 5 membres du conseil municipal ne prennent pas part au vote (Mmes GOBIN et VEZIRIAN ; MM MONNET, DELASSALLE ET LAHAYE)

Les élus du Conseil municipal apportent tout leur soutien à ce projet d'intérêt public de réalisation d'un 2^{ème} pont sur l'Allier à Moulins porté par Moulins Communauté.